

AVIS DE CONSULTATION

Ouverture d'une consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

GAEC des Orties – Kerlenat- Bubry

Une consultation du public (régime de l'enregistrement) sera ouverte **du lundi 22 juin 2020 à 9h00 au mardi 21 juillet 2020 à 17h00** (pendant 4 semaines) en mairie de Bubry portant sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Orties, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerlenat » 56160 Locmalo, en vue d'exploiter, après extension, un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Kerlenat » 56310 Bubry.

Cette installation relève des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 210, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou par un arrêté de refus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et en mairie de Bubry – place de Macroom 56310 Bubry, aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci :

- *du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*
- *le samedi de 9h00 à 12h00 (sauf en juillet)*

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations jusqu'au mardi 21 juillet 2020 à 17h00 :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Bubry
- ou les adresser au préfet du Morbihan :
 - par courrier à l'adresse suivante : direction départementale des territoires et de la mer SENB/GPE – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex ;
 - par voie électronique au préfet du Morbihan à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.